

MEMBRES ACTIFS.

XVI

Tout journaliste *bona fide* ayant passé les six mois de stage requis par la constitution et désirant être admis dans l'Association doit adresser au Conseil une demande écrite contenant l'adhésion aux statuts et appuyée par deux membres au moins.

XVII

Le candidat doit joindre à sa demande deux exemplaires de sa photographie (médailion) pour la carte d'identité et les archives.

XVIII

La demande d'admission est référée par le Conseil à l'assemblée régulière générale et tous les membres sont appelés à fournir des renseignements sur le candidat. Il sera admis s'il réunit les deux tiers des voix par le système des boules blanches pour l'admission et boules noires pour le rejet.

XIX

La cotisation est de \$2.00, par an, pa-